



Synthèse du
Rapport annuel 2011
du Fonds Mécénat SIG

1.0 Synthèse des demandes en 2011

Les membres du Comité de gestion du Fonds Mécénat SIG ont étudié durant l'année 2011, **269** dossiers de demandes de soutien financier.

Ces demandes sont réparties de la manière suivante :

206 dossiers sont de type dit « culturel », soit :

- **48** demandes acceptées pour un montant total de **CHF 213'500.00**
- **156** demandes refusées
- **2** demandes retirées (projets non réalisés)

63 dossiers sont de type dit « humanitaire », soit :

- **33** demandes acceptées pour un montant total de **CHF 192'550.00**
- **30** demandes refusées

Le Comité de gestion a accordé des aides financières pour un total de CHF 406'050.00

A ce jour, le Fonds Mécénat présente un solde de : CHF 852.45 (voir récapitulatif ci-joint)

2.0 Création du Fonds

Lors de sa séance du 30 mai 2002, le Conseil d'administration de SIG a entériné, à l'unanimité, la création du Fonds mécénat, destiné à soutenir les projets dans les domaines culturel et humanitaire. Ce Fonds est régi par un règlement accepté par le Conseil d'administration de SIG (voir annexe) et communiqué au Conseil d'Etat.

Chaque année, le Conseil d'administration de SIG décide, lors de sa séance de décembre, quel pourcentage du résultat prévisionnel sera attribué au Fonds Mécénat SIG. Ce pourcentage se situera dans une fourchette de 0,5 % à 1 % de ce résultat.

Le montant attribué ne peut dépasser le montant de CHF 500'000.--. Pour l'année 2010, le Conseil d'administration a mis à disposition du Fonds mécénat CHF 400'000.--.

Afin d'assurer la transparence sur ses choix et son fonctionnement, un rapport sur l'activité du Comité de gestion de ce Fonds est publié chaque année.

A travers ce Fonds mécénat, SIG manifeste son engagement en faveur de la culture et de l'humanitaire.

3.0 Composition du Comité de gestion

Conformément au règlement du 26 mai 2003, à l'exception du représentant de la Direction générale, les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration de SIG pour une période de quatre ans et sont rééligibles deux fois de suite.

La première période de quatre ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

La composition du Comité de gestion est actuellement la suivante :

- 3 personnalités externes à l'entreprise choisies par le Conseil d'administration, soit : **M. Cornelio Sommaruga** (Président du Comité), **Mme Vanna Karamaounas** et **M. Jean-Jacques Monney** ;
- 2 Administrateurs de SIG, soit : **Mme Alexandra Rys** et **M. Eric Peytremann** ;
- 1 représentant du personnel, choisi par la Commission du personnel de SIG, soit : **M. Bruno Leemann** ;
- 1 représentant la Direction générale de l'entreprise, soit : **M. Christian Brunier**.

Les montants des indemnités par séances sont de CHF 600.-- pour le Président du Comité de gestion et de CHF 400.-- pour les membres externes.

Les administrateurs de SIG sont rémunérés conformément aux règles valant pour les commissions du Conseil d'administrations de SIG.

Le représentant de la Direction général, ainsi que le représentant du personnel ne reçoivent pas d'indemnités, conformément à la décision de la Direction générale de SIG du 15 septembre 2008.

4.0 Travaux du Comité de gestion

Les séances du Comité de gestion se déroulent au Lignon-SIG. Le Comité de gestion se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois dans l'année.

L'administration du Comité de gestion est assurée par Sonia Herrerin.

Le comité n'entre pas en matière sur les demandes :

- relevant des domaines politique, religieux ou militaire ;
- provenant par lettre-type, qui sont généralement envoyées à beaucoup d'entreprises du canton.
- dont une subvention a été octroyée à la même association à moins de 3 ans d'intervalle.

Le domaine sportif relève du sponsoring et les demandes sont traitées par la Communication de SIG.

Les demandes doivent provenir généralement d'associations et non de particuliers.

Le fait d'avoir une case postale à Genève n'est pas suffisant pour être considéré comme une entité ayant son siège ou son activité à Genève (article 4.1 du règlement).

Le Comité de gestion a mis en place une fiche de demande qui est expédiée avec l'accusé de réception d'une requête, afin que toutes les demandes soient traitées de manière équitable et cohérente.

Le Comité privilégie les dossiers qui portent sur une activité proche de l'un des métiers de l'entreprise.

Le comité ne participe pas aux coûts de fonctionnement des organisations, mais soutient des projets concrets.

Pour chaque soutien, le Comité exige de recevoir un rapport au terme de l'action soutenue.

En aucun cas, le Comité de gestion ne justifie ses refus, aucun recours n'étant possible.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
Fonds mécénat SIG : Sonia Herrerin (tél. 022 / 420 70 15 - sonia.herrerin@sig-ge.ch)